

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. CARRIERE P. CARREAU V. BELLOT-MAUROZ S. VIDAL A. LESSELINGUE T.

Excusés : FRISCHMANN M. (Pouvoir à DEBEUL C.) NISOLE F. (Pouvoir à CARRIERE P.) NAVARRO A. (Pouvoir à PETE K.) MATTONAI R. (Pouvoir à SOUBEIRAN A.) CROUZET C. (Pouvoir à LESSELINGUE T.) GUILLON A. (Pouvoir à PEREZ J-S.)

Absente : BENLLOCH K.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Compte de gestion 2023

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Compte Administratif 2023

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle les résultats du compte administratif 2022 soit un déficit d'investissement de 50 325,42 € et un excédent de fonctionnement de 191 219,92 €.

Il indique les résultats de l'exercice 2023 soit un excédent d'investissement de 33 365,14 € et un excédent de fonctionnement de 298 892,71 €.

En cumulant les résultats 2022 et 2023, les résultats définitifs sont un déficit d'investissement de 16 960,28 € et un excédent de fonctionnement de 490 112,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 en l'absence du Maire.

3) Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 490 112,63€, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 290 000,00 € en investissement au compte 1068 et de conserver la somme de 200 112,63 € en fonctionnement.

4) Taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur Christian BARLAGUET propose que le maintien des taux des impôts directs locaux 2023 pour l'année 2024 soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 74,54 %
- Taxe d'habitation : 15,31 %*

* Taux applicable sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants conformément à la délibération n°4-02-2019 du 27 mai 2019 en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux susvisés.

5) Budget primitif 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances.

Pour rappel, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024
011	Charges à caractère général	771 081,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	969 501,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	215 540,00 €
66	Charges financières	36 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 891,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 100,00 €
TOTAL		2 097 113,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	200 112,63 €
013	Atténuation de charges	10 000,00 €
70	Produits des services	12 000,37 €
73	Impôts et taxes	219 000,00 €
731	Impositions directes	1 315 000,00 €
74	Dotations et participations	296 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
TOTAL		2 097 113,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	Libellé	RAR	Proposition	Budget primitif total 2024
10001	Mairie	1 560,00 €		1 560,00 €
10006	Ecoles	30 000,00 €		30 000,00 €
10007	Bâtiments communaux		10 000,00 €	10 000,00 €
10008	Voirie	1 250,00 €	30 000,00 €	31 250,00 €
41	Horloge	56 000,00 €		56 000,00 €
43	CPE (Contrat de Performance Energétique)	3 573,00 €	30 000,00 €	33 573,00 €
46	Aménagement de la RD 104	25 400,00 €	536 556, 72 €	561 956,72 €
47	Cimetière	6 800,00 €	8 800,00 €	15 600,00 €
51	Rue des Anciennes Ecoles	50 000,00 €		50 000,00 €
53	Inondations – Protection des bâtiments		35 000,00 €	35 000,00 €
OPFI	Opérations financières		144 860,28 €	144 860,28 €
TOTAL		174 583,00 €	795 217,00 €	969 800,00 €

RECETTES				
Opération	Libellé	RAR	Proposition	Budget primitif total 2024
10006	Ecoles		24 000,00 €	24 000,00 €
41	Horloge		61 000,00 €	61 000,00 €
43	CPE		3 800,00 €	3 800,00 €
46	Aménagement de la RD 104		415 000,00 €	415 000,00 €
53	Inondations – Protection des bâtiments		19 400,00 €	19 400,00 €
OPFI	Opérations financières		446 600,00 €	446 600,00 €
TOTAL			969 800,00 €	969 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024.

6) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le détail des subventions allouées aux associations :

Association	Montant
All Five Académie	3 000 €
Amicale des donneurs de sang	280 €
Amis du Bon Vieux Temps	260 €
Anciens combattants Vergèze-Codognan	260 €
APE (14 € par enfant : 105 en maternelle et 179 en élémentaire)	
- Association	3 976 €
- Classe de neige	1 040 €
Boule Amicale	680 €

Carrefour Culturel Codognanais	
- Bibliothèque	2 600 €
- Association	630 €
Chasse Saint Hubert	630 €
Club taurin "Les Enganes"	1 250 €
Club taurin "La Ficelle"	1 000 €
Cod'Artists	210 €
Codogym	680 €
Codolien	160 €
Collectif citoyen d'accueil des migrants Vergèze/Codognan	320 €
Courir avec Sarah	210 €
Croix Rouge	630 €
Fiesta Brava	1 000 €
FNACA	110 €
Karaté Club	840 €
Maison des Enfants	210 €
OGECLa Sarrazine	1 040 €
Tennis Club	780 €
Terre des Enfants	260 €

8) Subvention au Comité des Fêtes

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes est chargé de l'organisation de la Fête Votive et que les modalités ont été validées par convention.

Il est proposé d'allouer pour l'année 2024 la somme de 26 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention susvisée.

9) Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent recruté par voie de mutation.

Vu les besoins de la commune,

Il est proposé de créer :

- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024.

10) Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'accès au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe et la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Vu les besoins de la commune,

Il est proposé de créer :

- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024,
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations d'emplois susvisées.

11) Aménagement de la RD 104 – Rue de Vergèze – Acquisition, cession et servitude

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 104 – rue de Vergèze, il est nécessaire de procéder à des acquisitions et des cessions.

Ces acquisitions et cessions sont effectuées à titre gracieux.

Il s'agit :

- d'acquérir 97 m² des parcelles AD 681, AD 683 et AD 684 appartenant au diocèse de Nîmes
- de céder 14 m² du domaine public aux SCI Les Ayres et PHAR.

De plus, il est proposé de constituer une servitude de 94 m² avec la copropriété 083 AD 604.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition, la cession et la constitution de la servitude susvisées et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

12) Programme Local de l'habitat (PLH)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-54 du conseil communautaire du 27 mai 2021, la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle s'est engagée dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en vue de définir un projet en matière de politique de l'habitat pour la période 2024-2029.

Un PLH n'est pas obligatoire pour la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV). Il s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche concertée et partenariale avec les services de l'Habitat et toutes les communes membres pour définir, dans un document partagé, une stratégie incluant l'ensemble des actions en faveur de l'habitat.

L'élaboration du PLH s'est déroulée de la manière suivante :

- Une présentation devant les élus en commission urbanisme de la CCRVV et en Bureau communautaire, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement ;
- Plusieurs comités techniques et comités de pilotage ont eu lieu permettant une large concertation avec tous les acteurs de l'habitat et les services de l'État.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Le PLH détermine en effet, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le projet de PLH comprend les documents suivants :

- Un diagnostic sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- Un document d'orientations, qui énonce les objectifs et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un programme d'actions qui inclut un budget prévisionnel, l'échéancier envisagé et les modalités de mise en place,
- Un programme d'actions territorialisées qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

Il s'agit donc d'un projet partagé, résultat d'une coopération étroite avec toutes les communes et d'une concertation permanente avec les services de l'État (à travers une trentaine de réunions effectuées dans les Mairies, différents ateliers en commission urbanisme à la CCRVV, plusieurs réunions du bureau communautaire et trois comités de pilotage avec les partenaires).

Au regard de cette concertation, les objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- De porter le rythme annuel de construction neuve à 177 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle d'environ 1 %, soit 1 060 nouveaux logements sur la durée du PLH ;
- De favoriser une production neuve diversifiée en termes de formes urbaines et de typologie afin de répondre aux besoins des logements de tous les ménages dans chaque commune ;
- De poursuivre la dynamique de production de logements sociaux dans toutes les communes afin de promouvoir une répartition équilibrée des logements sociaux sur le territoire ;
- De renforcer et accompagner les actions amélioration et adaptation du parc de logements existant ;
- D'articuler le PLH avec les politiques locales de développement économique, les politiques de mobilités durables et de risques.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 5 orientations opérationnelles, déclinées en 11 fiches-actions :

- Orientation 1 : Mieux maîtriser la construction neuve pour répondre aux besoins de tous les ménages
- Orientation 2 : Développer l'attractivité des centres anciens par l'amélioration et l'adaptation du parc de logements
- Orientation 3 : Répondre aux besoins en logements et hébergement des publics modestes et spécifiques
- Orientation 4 : Articuler le PLH avec les politiques de développement économique, les politiques de mobilités durables et de risques
- Orientation 5 : Mettre en œuvre, partager et évaluer le PLH

Les objectifs de création de logements par catégories pour chaque commune figurent dans le programme d'action territorialisé et peuvent être synthétisés de la manière suivante :

	Obj. global construction neuve	Objectif annuel	Objectif sur 6 ans	dont logement social	
				Objectif logements sociaux sur 6 ans	Part de logement social sur la construction neuve
Aigues-Vives (prochainement SRU)		27	159	64	40%
Aubais		15	90	18	20%
Boissières		4	24	5	20%
Codognan		14	84	17	20%
Gallargues le Montueux (SRU)		20	120	48	40%
Mus		8	50	10	20%
Nages et Solorgues		5	30	6	20%
Uchaud (SRU)		36	213	64	30%
Vergèze		40	240	48	20%
Vestric et Candiac		8	45	9	20%
CC Rhône Vistre Vidourle		177	1060	290	27%

Suite à l'arrêt du projet du programme local de l'habitat de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la Communauté de communes a transmis pour avis à la commune le projet de programme de l'habitat.

Après exposé fait par Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de PLH de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

Vu le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'Article L.5216-5,

Vu le *Code de la construction et de l'habitation* et notamment les Articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil communautaire du 27 mai 2021 permettant l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029 sur l'ensemble de son territoire,

Vu le projet de PLH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : **De donner** un avis favorable,

Article 2 : **D'engager** la commune à mettre en œuvre le PLH,

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé le 6 mai 2024

Le Maire,
Philippe GRAS

La Secrétaire,
Karine PETE